

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET (arrivée à 20h05), M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLEGEAU

Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absents : Mme Julie POUPART

Secrétaire de séance : M. Robert LEBLANC

Date de la convocation et d'affichage : 13 octobre 2021

Objet de la Délibération
n°202110210108

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	21

- CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, labellisée Petite Cité de Caractère, dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la suite de la promulgation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 7 janvier 2007 et sa transformation de plein droit en SPR, en application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016.

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une servitude d'utilité publique qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la mission de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996 et les articles L143-1 à L143-14 du Code du Patrimoine,

- Considérant les compétences de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle pour la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité urbaine,

- Considérant l'intérêt de la préservation du patrimoine dans le cadre de l'exécution de ces compétences,

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine précisant notamment les éléments suivants :

Cette convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine va permettre d'attribuer des mesures financières et fiscales afin d'encourager les propriétaires à conserver le patrimoine architectural de la commune et contribuer ainsi à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il est proposé que la commune s'engage à :

- Prendre en charge pour les propriétaires imposables dans la limite des crédits disponibles, un minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne. Cette somme sera versée par la Fondation du Patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label.

- Allouer à la fondation du patrimoine une somme globale de 3 500 € pour la durée de la convention. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est tacitement reconduite annuellement.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

